

\$500. Le député de Durham-Ouest (M. Blake) dit qu'il regrette que la Couronne ait refusé de fournir ce témoignage.

L'honorable député ignore sans doute l'explication que je suis sur le point de lui donner, et il retirera certainement la condamnation qu'il a portée contre le gouvernement quand il saura ce qui a eu lieu en réalité. Bien que le Dr Howard refusât d'aller à Régina à moins qu'on ne lui payât \$500, le ministre de la justice, au lieu de refuser de payer cet honoraire, soumit la chose à l'avocat de la défense. Voici le télégramme de mon prédécesseur :

Le Dr Howard refuse de partir à moins qu'on ne lui donne \$500 comptant. L'avocat de la défense acceptera-t-il un autre témoin, ou bien dois-je payer la somme et envoyer celui-ci ?

ALEXANDER CAMPBELL.

Le télégramme suivant fut envoyé à Ottawa pour servir de réponse au Dr. Howard. Le télégramme fut envoyé du consentement de tous les avocats de la défense, dûment consultés :

La défense ne demande pas à la Couronne de payer de tels honoraires. Veuillez laisser savoir au Dr Howard qu'il n'a pas besoin de venir s'il ne veut pas venir pour les honoraires accordés par la loi.

La Chambre voit maintenant que nous avons offert de payer cette somme de \$500 et d'envoyer le Dr Howard, si les avocats de la défense l'exigeaient, et qu'ils ont répondu qu'ils ne désiraient pas que la Couronne payât cet honoraire. Je ne retarderai pas la Chambre en lisant une masse de correspondances pour prouver ce que l'on a fait au sujet des autres témoins. Quant aux témoins des Territoires du Nord-Ouest, que la défense a voulu avoir, on les a fait venir au moyen de télégrammes et d'assignations transmises par la police à cheval, aux frais de la Couronne. Tous ces témoins, excepté le Père Tousse, qui n'a pas pu laisser sa paroisse pour quelque raison, se sont rendus au procès. Si l'on n'a pu obtenir la présence de quelque personne, la faute n'est pas à la Couronne, qui n'a hésité devant aucune dépense ou quoi que ce soit.

Après avoir fait ces déclarations, je puis dire que personne, pas même l'électeur le plus aveuglé par le préjugé, peut nous reprocher d'avoir conduit le procès d'une manière injuste. Je suis heureux de pouvoir ajouter, au sujet de la demande d'ajournement pour faire venir des témoins, que M. Fitzpatrick a fait la déclaration suivante, en cour, après que l'on fut arrivé à une entente :

"Qu'il plaise à la cour.—Au nom de la défense, j'assume la responsabilité d'accepter le délai que la couronne est prête à nous offrir, d'après la déclaration de son avocat.

M. le juge Richardson—Je crois que c'est raisonnable.

M. Fitzpatrick—Je crois que c'est un temps raisonnable. On pourrait nous avoir donné un jour ou deux de plus, mais pas davantage, parce que les moyens de communication sont très rapides maintenant, comparés à ce qu'ils étaient, et on peut faire venir un témoin de Québec, etc."

Cependant, M. l'Orateur, on a vu cette déclaration dans les journaux et l'on est venu demander à la Chambre de censurer le gouvernement, de dire qu'il s'est rendu coupable d'un acte déshonorant en refusant au prisonnier un délai raisonnable pour préparer son procès. Un député a dit que M. Robinson, M. Osler, M. Casgrain et M. Burbidge ne se seraient pas abaissés au point de commettre un tel outrage s'ils n'avaient pas reçu des instructions spéciales du gouvernement. La haute opinion de ce député pour ses confrères pique ma curiosité. Il les regarde comme des chrétiens, des hommes de profession hautement honorables, il croit qu'ils ne commettraient pas un acte de tyrannie, un outrage contre un homme luttant pour sauver sa vie, à moins que le gouvernement ne les poussât à cet excès.